CHAMBRE DES SALARIES
LUXEMBOURG

3 mars 2017

AVIS II/02/2017

relatif au projet de règlement grand-ducal déterminant les modalités de fonctionnement du comité consultatif de l'institut national des langues.

..... AVIS .....

18 rue Auguste Lumière L-1950 Luxembourg
B.P. 1263 L-1012 Luxembourg
T. +352 27 494 200 F. +352 27 494 250
csl@csl.lu www.csl.lu

Par lettre en date du 24 janvier 2017, Monsieur Claude Meisch, Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, a fait parvenir pour avis à notre chambre professionnelle le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Le présent projet de règlement grand-ducal détermine les modalités de fonctionnement du comité consultatif de l'Institut national des langues (INL). Ainsi, il fixe la durée du mandat des membres du comité consultatif, la nomination du président ainsi que les modalités concernant l'organisation et plus spécifiquement, la fréquence, la convocation, l'ordre du jour ainsi que le mode de délibération.

La CSL note qu'aucune mention n'est faite quant à l'élaboration d'un règlement interne du comité consultatif de l'INL. Bien que le projet de règlement grand-ducal sous avis précise certaines modalités de fonctionnement, la Chambre des salariés est d'avis qu'un tel document garantirait davantage de transparence et permettrait par conséquent un travail plus efficient du comité dont question.

* * *

La Chambre des salariés marque son accord au projet de règlement grand-ducal sous avis.

Luxembourg, le 3 mars 2017

Pour la Chambre des salariés,

Norbert TREMUTH
Directeur

Jean-Claude REDING
Président

L'avis a été adopté à l'unanimité.